



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

LES RÉGLES FINANCIÈRES

L'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES – FONDS DE COOPERATION (FCR) MAYOTTE

Les dépenses éligibles doivent être justifiées par des factures acquittées soit par le commissaire aux comptes soit par le comptable assignataire.

Les dépenses correspondant aux catégories de dépenses indiquées dans le compte d'exploitation prévisionnel du projet sont éligibles.

En principe, ces dépenses doivent :

- être nécessaires au projet ;
- être raisonnables ;
- être réalisées durant la période d'éligibilité des dépenses ;
- figurer dans le budget approuvé par le Comité de gestion lors de la sélection des projets ;
- être justifiées.

Ces dépenses, conformément au plan de financement, pourront concerner :

- les frais d'investissements matériels
- les frais de personnels
- les frais de déplacements et de séjour
- les frais d'étude et d'expertise
- les frais généraux d'administration

TYPE DE DEPENSES ELIGIBLES :

Sont éligibles :

1/ Investissements matériels :

Sont éligibles :

Le coût de leasing, la location ou le coût d'achat des biens d'équipement utilisés exclusivement pour le projet.

Les coûts de location et de leasing doivent être limités à la période d'éligibilité des dépenses.

Les coûts d'achat d'équipements nécessaires à la réalisation du projet constituent des dépenses éligibles si l'achat est réalisé durant la période de réalisation du projet.

Les coûts liés à l'amortissement des biens d'équipements ne sont pas éligibles.

2/ Les frais de personnel

L'éligibilité des dépenses liées aux frais de personnel est laissée à la libre appréciation de la secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de Mayotte

En tout état de cause, les frais de personnel liés au projet doivent obligatoirement donner lieu à des factures détaillées.

Sont éligibles, les dépenses (salaires et charges) du personnel des organismes responsables ou associés à la gestion et à la mise en œuvre du projet.

Les rémunérations des fonctionnaires français à Mayotte ou en métropole constituent des dépenses inéligibles au FCR. La rémunération maximale des experts est précisée à la fin de ce document.

3/ Les frais de déplacement

Les frais de transport et de séjour liés aux projets retenus dans le cadre d'un appel à projet FCR sont éligibles. Ces frais doivent correspondre aux formules les plus économiques.

Les frais d'hôtel, de restauration et de déplacement local ne devraient pas excéder les frais journaliers fixés par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

4/ Frais d'étude et d'expertise

Les chefs ou responsables du projet peuvent faire exécuter sous leur autorité certains travaux.

La rémunération maximale des experts est précisée à la fin de ce document.

Toutes les dépenses réalisées par des experts externes (voyages, frais de séjour, frais de communication, traduction, publication) doivent être incluses dans ce poste.

5/ Les frais généraux d'administration

Les frais généraux ne sont éligibles que s'ils concernent les locaux utilisés pour le projet, tant pour leur gestion et administration que pour leurs activités (loyer, éclairage, entretien...), uniquement pour la durée du projet, et si les objectifs du projet requièrent d'autres espaces que les locaux utilisés effectivement par les organismes responsables et associés...

Ces coûts ne représentent en général qu'une partie minimale du budget du projet et doivent être individualisés lors de la présentation du budget.

6/ Frais de publications/promotion

Ce poste comprend les frais relatifs au plan média que sont tous les moyens mis en œuvre pour augmenter la visibilité du projet, aussi bien dans la phase de réalisation du projet qu'une fois le projet terminé (spots télévisés ou radiophoniques, affiches, objets publicitaires, newsletter...)

Les budgets prévisionnels doivent être établis exclusivement en euros et TTC.

MONTANT MAXIMUM DE REMUNERATION DES EXPERTS

COUT DE L'EXPERT A LA JOURNEE

Pour les missions d'une durée strictement inférieure à une semaine

Prestations réalisées en France

COUT JOURNALIER	Technicien	Expert niveau 1	Expert niveau 2	Expert niveau 3
	308,00 €	340 €	486 €	635 €

Prestations réalisées à l'étranger

COUT JOURNALIER	Technicien	Expert niveau 1	Expert niveau 2	Expert niveau 3
	363,00 €	401 €	574 €	751€

COUT DE L'EXPERT A LA SEMAINE

Pour les missions d'une durée strictement comprise entre une semaine et un mois
Les journées supplémentaires sont calculées au prorata

Prestations réalisées en France

1 semaine = 5 jours ouvrés

journée supplémentaire = 1/5e de semaine

COUT HEBDOMADAIRE	Technicien	Expert niveau 1	Expert niveau 2	Expert niveau 3
	1 540,00 €	1 700,00 €	2430 €	3175 €

Prestations réalisées à l'étranger

1 semaine = 7 jours calendaires

journée supplémentaire = 1/7e de semaine

COUT HEBDOMADAIRE	Technicien	Expert niveau 1	Expert niveau 2	Expert niveau 3
	2 541,00 €	2 807,00 €	4018 €	5257 €

COÛT DE L'EXPERT AU MOIS

Le coût mensuel s'applique pour les missions d'une durée supérieure ou égale à un mois
Les journées supplémentaires sont calculées au prorata

Prestations réalisées en France

journée supplémentaire = 1/21e de mois

COUT MENSUEL	Technicien	Expert niveau 1	Expert niveau 2	Expert niveau 3
	6 453,00 €	7 135,00 €	10 178,00 €	13 337 €

Prestations réalisées à l'étranger

journée supplémentaire = 1/30e de mois

COUT MENSUEL	Technicien	Expert niveau 1	Expert niveau 2	Expert niveau 3
	10 241 €	11 218 €	15 223 €	19550 €

EDITION D'UN RAPPORT: 927 €

FRAIS D'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE: 648 € par mois